

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 447-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 202-02 AFIN DE RETIRER L'EXCEPTION
PERMETTANT DE RÉDUIRE LES LOTS PARTIELLEMENT DESSERVIS À
1000 MÈTRES CARRÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le Règlement de lotissement numéro 202-02;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier souhaite retirer l'exception permettant de réduire les lots partiellement desservis à 1000 m²;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement numéro 447-21 modifiant le règlement de lotissement numéro 202-02 afin de retirer l'exception permettant de réduire les lots partiellement desservis à 1000 mètres carrés et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe d) du premier alinéa de l'article 42 est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de lotissement numéro 202-02* qu'il modifie.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Réjean Beaulieu
Maire

Charles Whissell
Directeur général

| | |
|---------------------------------------------------------|--------------|
| Avis de motion | : 26/07/2021 |
| Adoption du projet de règlement | : 15/09/2021 |
| Consultation écrite | : XXX |
| Adoption du règlement | : 27/09/2021 |
| Entrée en vigueur du règlement | : |
| (date d'émission du certificat de conformité de la MRC) | |